

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

N° d'ordre : DEL 01-01-2024

Objet de la délibération :

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Date de la convocation :
23/01/2024

Date de publication en ligne :
07/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Sylvie DESAGE, Estelle THIERCELIN qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sindy ABGUILLERM

1° RAPPEL DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Par délibération n° DEL-067-12-2021 en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal d'Ablis a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme de la commune.

Les objectifs de la révision du Plan local d'urbanisme sont les suivants :

- Redéfinir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population ;
- Protéger le patrimoine bâti d'intérêt local et les sites remarquables de la commune, mettre en valeur son patrimoine historique, architectural et urbain ;
- Instaurer un périmètre délimité des abords des monuments historiques ;
- Renforcer et encadrer la mixité sociale et intergénérationnelle, planifier la création de logements sociaux de façon cohérente avec les besoins du territoire et les objectifs législatifs ;
- Intégrer les études réalisées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, notamment la rénovation et l'amélioration des équipements et services adaptés aux besoins de la population, la revitalisation du centre-ville, le développement des activités commerciales et artisanales, la rénovation de l'habitat ancien, la création de modes de déplacements doux ;
- Maîtriser la densification urbaine dans le bourg et les hameaux par la refonte du zonage et des règles d'urbanisme, et par l'optimisation du foncier ;
- Renforcer le parti d'aménagement durable en lien avec la transition écologique, encourager la performance énergétique, les énergies renouvelables, le stockage et l'usage des eaux pluviales à des fins domestiques, les aménagements favorisant l'usage des transports en commun ;
- Reconsidérer les zones AU et les OAP du PLU en fonction des objectifs démographiques, de mixité sociale et de transition écologique ;
- Etudier l'opportunité d'étendre les zones d'activités de la commune ;
- Adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires ;
- Etablir un document d'urbanisme numérisé, conforme au standard validé par le conseil national de l'information géographique (CNIG), afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en Conseil municipal le 7 février 2023, ainsi que constaté dans la délibération n° DEL-02-02-2023.

Les orientations générales du PADD du futur PLU se déclinent en 5 axes, à savoir :

- 1/ Veiller à l'équilibre social de la commune ;
- 2/ Asseoir le développement de la polarité d'Ablis ;
- 3/ Mettre en valeur l'identité et la spécificité du bourg ;
- 4/ Accompagner le développement économique ;
- 5/ Promouvoir un aménagement durable.

2° BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation publique permet d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités de concertation applicables à la révision du PLU d'Ablis ont été définies par le Conseil municipal dans sa délibération du 14 décembre 2021 de la manière suivante :

- Annonces sur le site internet de la commune, l'application Citywall, le bulletin municipal,
- Moyen d'expression mis à la disposition du public,
- Organisation de plusieurs réunions publiques (2 ou 3),
- Réunions de travail avec les acteurs économiques du territoire.

Ces modalités ont été mises en œuvre pendant toute la durée de la concertation.

La concertation a fait l'objet de :

- La mise en place d'un registre de concertation en Mairie pendant toute la phase préparatoire à l'arrêt de projet du PLU (aucune contribution)
- La publication d'articles dans le magazine municipal de janvier 2022, février 2023, et mai 2023 relayés sur le site internet et l'application CityAll ainsi que les ABLIS INFO de juin 2023 et novembre 2023, distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune.
- L'organisation de 3 réunions publiques en date des 17 janvier 2023, 26 juin 2023 et 30 novembre 2023 à l'Etincelle,
- L'organisation de permanences dédiées aux habitants en date des 03, 05 et 07 juillet 2023 à la Salle Emile Zola.
- L'organisation de plusieurs réunions de travail avec les acteurs économiques, notamment le secteur agricole en date du 16 septembre 2022 et le secteur commerçant et artisan en date du 16 janvier 2023.
- L'organisation d'un questionnaire en ligne sur toute la durée de révision afin de faire remonter des questionnements ou demandes (69 contributions).

La population a ainsi pu, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution des éléments du dossier, par mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet.

Au vu de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

3° BILAN DE LA CONCERTATION

Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme :

A l'issue du constat et du diagnostic de l'existant, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été mis en forme.

Celui-ci a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal en date du 7 février 2023.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré après études et plusieurs séances de travail avec les personnes publiques associées, en particulier les services de l'Etat associées à la procédure de révision du PLU.

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation, d'élaboration associée, et au regard des documents composant le projet de PLU, le Conseil municipal doit désormais arrêter le projet de révision.

Après l'approbation de cette délibération, le projet de révision du PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques, qui disposent d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations.

Le projet de révision du PLU arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le Conseil municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de révision du PLU arrêté.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 et L. 101-2, L. 153-1 et suivants, R. 151-2 et suivants, R. 153-3 et suivants,

VU la délibération n° DEL 067-12-2021 en date du 14 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation

VU la délibération n° DEL 02-02-2023 en date du 7 février 2023 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU le projet de PLU mis à disposition des Conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement,

VU le bilan de la concertation établi dans la présente délibération,

VU l'avis de la Commission urbanisme du 10/01/2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme, selon des objectifs définis dans la délibération de prescription et retraduits dans le projet annexé,

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation définies lors de la prescription de ce PLU ont bien été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, avec un bilan positif de cette concertation,

CONSIDÉRANT que les personnes publiques, les habitants et usagers, ont pu se tenir informés, exprimer et formuler des remarques, que ce soit en réunion, lors de rencontres, par des courriers, des appels, sur les registres de concertation matériels ou dématérialisés, permettant d'ajuster et d'améliorer le projet du Plan Local d'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de M. DELARUE, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** de ses membres présents ou représentés, **5 CONTRE** : Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable tel que présenté dans la présente délibération,

ARRETE le projet de Plan local d'Urbanisme révisé, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à poursuivre la procédure de révision générale du PLU,

PRECISE que l'enquête publique sur la révision du PLU sera conjointe avec l'approbation du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques classés et inscrits de la commune d'Ablis.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.

Fait à ABLIS, le 30/01/2024

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.